



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## électricité et gaz

Question écrite n° 10858

### Texte de la question

M. François-Xavier Villain attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur les modalités d'ouverture du marché de l'énergie aux particuliers et plus particulièrement aux locataires et à leurs propriétaires. Avec l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence depuis le 1er juillet 2007, l'occupant d'un logement peut en effet, sans l'accord du propriétaire, choisir librement son fournisseur d'électricité et de gaz domestique et quitter le tarif réglementé d'EDF et GDF. Ce choix est irréversible pour lui mais aussi pour les futurs locataires ou occupants du logement, qui ne pourront pas revenir aux tarifs réglementés et devront alors subir le choix du locataire initial. Ce principe d'irréversibilité s'impose également au propriétaire du logement, qui n'a pas la faculté de donner son accord quant au choix du fournisseur d'électricité et de gaz domestique de son locataire. Dès lors, ce rattachement de la fourniture d'électricité à un logement et non à une personne physique interdit toute liberté de choix aux consommateurs, mais aussi aux bailleurs, et risque d'entraîner de nombreux contentieux. Aussi, il apparaît pertinent de permettre à un locataire ou à un bailleur de revenir sur la décision d'un locataire après son départ. C'est pourquoi il souhaiterait qu'elle lui indique les dispositions qu'elle envisage de prendre afin de remédier à cette situation.

### Texte de la réponse

La question posée a retenu toute l'attention du Gouvernement. En juillet dernier, celui-ci avait invité les parlementaires, lors de l'examen du projet de loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, à faire des propositions pour remédier aux incohérences relevées par l'honorable parlementaire. À l'automne 2007, le Parlement a examiné la proposition de loi du sénateur Poniatowski, portant sur cette question et l'a adoptée le 10 janvier dernier. La loi n° 2008-66 du 21 janvier 2008 permet à tout nouvel entrant dans un logement de bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité ou de gaz s'il le souhaite, et ce jusqu'au 1er juillet 2010. De plus, si pour un logement donné un consommateur domestique exerce son éligibilité, il peut demander à retourner au tarif réglementé de vente d'électricité après un délai de six mois et s'il en fait la demande avant le 1er juillet 2010. La loi n° 2008-66 du 21 janvier 2008 qui a été publiée au Journal officiel du 22 janvier 2008 apporte donc une réponse adéquate aux préoccupations exprimées.

### Données clés

**Auteur :** [M. François-Xavier Villain](#)

**Circonscription :** Nord (18<sup>e</sup> circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10858

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** Économie, finances et emploi

**Ministère attributaire :** Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 20 novembre 2007, page 7180

**Réponse publiée le** : 8 avril 2008, page 3061